

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Délibération n°23

Information relative à la protection sociale complémentaire

SEANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mercredi 16 septembre 2026, s'est réuni en salle du Conseil à Thiers, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX ;

Bernard DUNIAT, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Louis Emmanuel BODINAT, Anne LE BRAS, Jean-François AUROY, Claire LOPEZ, Siome SEKHARI, Karine LEGRAND ;

Roger MORAND, Bruno BARGES, Martine BERMUDEZ, Vincent PIEDGRAND, Mehmet Ali YILMAZ, Palmyre SANNAJUST, Patricia MUSLER, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN, Delphine BOUYASSE, Cristelle DALBOS, Duran YILMAZ, Christophe CAPRON, Henri-Louis FAYET, Laetitia BERNARD, Clothilde JOURDAIN, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Philippe BARRAU, Farida LAÏD ;

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Serap ALP, pouvoir à Claire LOPEZ ;

Sandrine DUCOS, pouvoir à Gérard BLOC ;

Hanifé OZKAN, pouvoir à Isabelle LAVEST ;

Eddy DUPORT, pouvoir à Philippe BARRAU ;

Étaient absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Claire LOPEZ a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers EN EXERCICE	Conseillers PRÉSENTS	Conseillers REPRÉSENTÉS	Total VOTANTS	Conseillers ABSENTS
33	29	4	33	0

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Information relative à la protection sociale complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal du 04 novembre 2025 relative à la participation financière de la protection sociale complémentaire des agents ;
Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 04 novembre 2025 relative à la participation au financement de la protection sociale des agents ;

Considérant les élections municipales de mars 2026, l'équipe nouvellement élue doit tenir le débat relatif à la protection sociale complémentaire, dans les 6 mois suivant son élection ;

Il est exposé que la Ville de Thiers participe depuis 2011 à la cotisation des agents ayant un contrat de prévoyance (maintien de salaire notamment) auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Elle a souhaité moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents, dans un but d'intérêt social ;

Le montant mensuel de cette participation, depuis le 1^{er} janvier 2026, est fixé comme suit :

- 12,00 euros pour la catégorie C ;
- 10,00 euros pour la catégorie B ;
- 8,00 euros pour la catégorie A ;

De même,

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont instauré la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire et ont rendu obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation minimale pour le risque santé.

Cette participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence, évalué à 30,00 euros pour la Ville de Thiers.

Le montant accordé par la Collectivité est modulé selon la catégorie statutaire de l'agent, dans un objectif de solidarité sociale.

Le montant mensuel de la participation sur les contrats labellisés des agents qui en donnent un justificatif annuellement, depuis le 1^{er} janvier 2026, est fixé comme suit :

- 19,00 euros pour la catégorie C ;
- 17,00 euros pour la catégorie B ;
- 15,00 euros pour la catégorie A ;

Par ailleurs, le principe d'une révision annuelle a été proposé afin d'atteindre au 1^{er} janvier 2029, une prise en charge de 30,00 euros pour la catégorie A ;

CM 22.09.2026
Délibération n°23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la présentation relative à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité ;
- **De prendre acte** de la tenue du débat prévu à l'article L. 827-12 du Code Général de la Fonction Publique.

VOTES	POUR	33	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

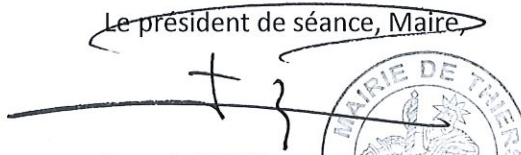
Le secrétaire de séance,

Claire LOPEZ



Le président de séance, Maire,

Francis ROUX



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026



ID : 063-216304303-20260922-260922_23-DE

[Faint handwritten signature]